

QUI RÉPOND AUX BESOINS
DES INTÉRIMAIRES

Parce que le travail temporaire est spécifique :

- des missions qui peuvent être plus ou moins longues, plus ou moins fréquentes,
- la possibilité d’avoir plusieurs employeurs sur une période donnée,
- des périodes sans mission.

UNE MUTUELLE CONÇUE
POUR LES INTÉRIMAIRES

Une cotisation calculée en fonction des heures payées uniquement. Elle est prélevée directement sur le bulletin de salaire.

Une couverture automatique, même avec plusieurs employeurs.

Dès le 1^{er} jour du mois qui suit le franchissement de 414 heures de travail en intérim cumulées sur 12 mois (et dès la 1^{ère} heure pour les intérimaires en CDI et les contrats longs de 3 mois et plus).

2 LE MAINTIEN GRATUIT DE LA COUVERTURE

Vous bénéficiez automatiquement d’un maintien gratuit de la couverture (hors options facultatives) pendant 2 mois en fin de mission.

Lorsque vous n’êtes plus en mission, vous ne cotisez plus mais restez couverts pendant 2 mois au minimum (jusqu’à 10 mois supplémentaires sous conditions - voir le site Intérimaires Santé).

Ce maintien gratuit est prolongé pendant toute la période d’arrêt de travail ou de congé maternité (sur présentation de justificatifs).

Une cotisation réduite grâce à la participation financière de l’employeur à hauteur de 50% et dont le montant mensuel est déterminé par le nombre d’heures payées.

Des remboursements rapides

Jusqu’à 48 heures si nous disposons de toutes les pièces.

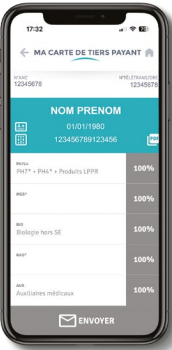
Une couverture renforcée pour les médecines douces, ainsi qu’un forfait maternité.

Vous pouvez vous connecter 7j/7, 24h/24 sur le site : [interimairesSante.fr](https://www.interimairesSante.fr)

L’ensemble des informations et des démarches sont accessibles en ligne sur l’Espace Intérimaire : suivi des heures, gestion de son dossier, envoi des pièces justificatives...

Ou bien appeler : **01 44 20 47 40**
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h

VOTRE CARTE TIERS PAYANT, TOUJOURS AVEC VOUS



Téléchargez l’application mobile Intérimaires Santé pour accéder facilement à votre carte de Tiers payant depuis votre smartphone, même sans connexion internet !

Pour vous connecter à l’application mobile, vous devez d’abord réaliser votre première connexion à votre Espace Intérimaire sur le site www.interimairesSante.fr.

Vos identifiants de connexion seront identiques pour accéder à l’application et à l’Espace Intérimaire.

Disponible sur iOS et Android

INTÉRIMAIRES, VOUS AVEZ UNE
QUESTION SUR VOTRE SANTÉ ?



Vous pouvez consulter un médecin généraliste ou spécialiste par écrit, téléphone ou vidéo, 24h/24 et 7j/7.

Ce service de MédecinDirect est pris en charge à 100% par Intérimaires Santé.

En savoir plus sur www.interimairesSante.fr

INTÉRIMAIRES SANTÉ est un régime géré par le Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d’Assurance et de Réassurance. Siège social : Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 - France.

SAS - Capital : 120 555 961,60 € - RCS Paris 572 059 939 RCS Paris - APE 6622 Z - N° TVA : FR 54 572 059 939, N° ORIAS : 07 000 771 (orias.fr) - Sous le contrôle de l’ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 - France.

Réclamations : SIACI SAINT HONORE - Service réclamations - 23, allées de l’Europe - 92587 Clichy cedex - France

Décembre 2023 - 2024 © bacon & eggs - Crédits photo : Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique.

INTÉRIMAIRES SANTÉ
La mutuelle des salariés intérimaires

ÉDITION
2024



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
SPÉCIALEMENT CONÇUE
POUR LES INTÉRIMAIRES

[interimairesSante.fr](https://www.interimairesSante.fr)

📞 🏠 📺 📄 📱 ...

INTÉRIMAIRES SANTÉ
LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Pourquoi une complémentaire santé ?

La Sécurité Sociale ne rembourse pas l’intégralité de vos dépenses de santé : consultations, actes médicaux, traitements, etc. Ce qu’elle ne rembourse pas reste à votre charge.

Depuis 2016, la loi impose aux employeurs de proposer une complémentaire santé à leurs salariés afin de faciliter leur accès aux soins et le remboursement des dépenses de santé.

Intérimaires Santé pour réduire vos frais de santé

Intérimaires Santé prend en charge tout ou partie de ces frais non remboursés et vous permet ainsi de mieux faire face aux dépenses de santé, notamment pour l’optique et le dentaire.

Cette complémentaire santé est financée à moitié par votre entreprise de travail temporaire et à moitié par vous-même.

EXEMPLE

➔ Consultation à **26,50 €** (70% sécu et 30% mutuelle) pour un médecin généraliste de secteur 1

	Sans Intérimaires Santé	Avec Intérimaires Santé
	8,95 €	Partic. forfaitaire 1 € 7,95 €
Remboursement de la Sécurité sociale	17,55 €	17,55 €

Remboursé par la Sécurité sociale Remboursé par la Complémentaire santé Reste à charge pour le salarié Intérimaire

La Sécurité sociale rembourse 17,55 €.

Sans Intérimaires Santé le reste à charge serait de 8,95 €. Avec Intérimaires Santé le reste à charge est de 1 €.

1. L’AFFILIATION

La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est obligatoire et automatique.

Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de **414 heures cumulées en intérim** au cours des 12 derniers mois.

Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.

Dans tous les cas, **le tarif est seulement de 0,0661 € par heure payée.**

Soit moins de 10€ par mois pour un temps plein pour le régime général. Elle est de 6,34€ par mois pour un temps plein pour le régime Alsace Moselle, soit 0,042€ par heure payée (tarifs 2024).

Les intérimaires qui n’ont pas encore dépassé 414 heures et qui le souhaitent, peuvent aussi bénéficier d’une couverture dès le début de la mission en souscrivant à l’adhésion anticipée, pour une cotisation mensuelle de 46,68€ pour le régime Général et de 29,49 € pour le régime Alsace Moselle.

Il est possible, dans certains cas, de renoncer à Intérimaires Santé. Cette dispense est valable pour une durée limitée et peut être reconduite sur demande et sous conditions. En renonçant à Intérimaires Santé, l’intérimaire perd le bénéfice des avantages de la mutuelle.

IMPORTANT

Sous certaines conditions de revenus, les intérimaires peuvent bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). **Elle vient compléter les remboursements de l’Assurance maladie et peut être financièrement très intéressante notamment pour couvrir la famille : l’intérimaire reste affilié à Intérimaires Santé et la CSS couvre le reste de la famille.**

Consultez la rubrique *Complémentaire Santé Solidaire* sur interimairesSante.fr pour en savoir plus.

2. LA FAMILLE AUSSI PEUT BÉNÉFICIER D’INTÉRIMAIRES SANTÉ

Dès que vous êtes couvert, votre famille peut l’être aussi grâce à l’option «Famille».

C’est une cotisation mensuelle qui vient s’ajouter à celle de la garantie de base obligatoire.

Elle est prélevée directement sur votre compte bancaire après souscription. Elle s’élève à :

→ 24,25 € par enfant, régime général
15,92 € par enfant, régime Alsace Moselle

→ 46,68 € pour le conjoint, régime général
29,49 € pour le conjoint régime Alsace Moselle

CONJOINT CONCUBIN PARTENAIRE DE PACS ENFANTS

- ✓ De moins de 21 ans à charge fiscale du salarié ou de son conjoint
- ✓ De moins de 28 ans s’ils sont étudiants ou en formation en alternance
- ✓ Ou reconnus infirmes, peu importe leur âge.

GARANTIE +

Les intérimaires qui souhaitent être encore mieux remboursés de leurs dépenses de santé, peuvent adhérer à l’option Garantie +.

C’est une cotisation mensuelle qui vient s’ajouter à la garantie de base : +12,87 € par adulte et +9,26 € par enfant.

3. LES AIDES FINANCIÈRES POUR L’INTÉRIMAIRE ET SA FAMILLE



POUR LE RÉGIME OBLIGATOIRE

- Dès que vous entrez dans le régime obligatoire (+ 414 heures, CDI-intérimaire ou contrat long de 3 mois et plus), la cotisation de la couverture de base est financée **à hauteur de 50% par l’employeur.**
- Également, l’option «Famille» bénéficie **d’une aide du FASTT de 50% sous conditions de ressources.** La CSS est également une alternative intéressante pour couvrir votre famille



POUR L’ADHÉSION ANTICIPÉE

Les intérimaires ayant adhéré à Intérimaires Santé de manière anticipée (ceux n’ayant pas encore dépassé 414 heures) bénéficient d’une aide au financement.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique *Mes aides financières* du site interimairesSante.fr



4. LES REMBOURSEMENTS

LE TIERS PAYANT

Avec Intérimaires Santé, vous disposez d’une carte de Tiers payant qui vous dispense de régler une partie des frais de santé et évite donc d’avancer l’argent. Elle est disponible en téléchargement sur [InterimairesSante.fr](https://interimairesSante.fr), Espace Intérimaire, rubrique Espace Assuré.

Dès que vous êtes couvert, vous pouvez bénéficier du remboursement de tout ou partie de vos frais de santé.

Afin de faciliter le traitement des frais, et accélérer les remboursements, nous vous invitons à nous transmettre :

- **un RIB pour être remboursé par virement,**
- **une attestation CPAM pour être remboursé en 48 heures**

AVEC INTÉRIMAIRES SANTÉ, VOUS BÉNÉFICIEZ DU 100% SANTÉ

Les intérimaires couverts par Intérimaires Santé ont également accès aux paniers 100% Santé, qui leur permettent de bénéficier de **soins et d’équipements intégralement remboursés.** Ces paniers de soins portent sur 3 postes de dépenses coûteux :



DENTAIRE

Un large choix de couronnes dentaires et de bridges de qualité, une gamme étendue de prothèses avec des matériaux dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent,



OPTIQUE

Un ensemble de montures et de verres de qualité (avec des traitements standards adaptés à votre vue). Et encore plus de services dans notre réseau partenaire Itelis (plus de 300 montures, possibilité d’une deuxième paire à partir d’1€, garantie casse...)



AUDIOLOGIE

Une sélection étendue d’aides auditives avec au minimum 12 canaux de réglage ou de qualité équivalente et de nombreuses fonctionnalités.